Angers Loire Métropole

BILAN DE LA CONCERTATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLUI

Annexe à la délibération en date du 13 mars 2023

SOMMAIRE

I. LE VOLET QUANTITATIF 2

A. Registres mis à la disposition du public 2
B. Observations écrites adressées par courriers ou par mails 2
C. Réunions publiques 2
D. Les parutions dans la presse 3
E. La concertation sur Internet 4

II. LE VOLET QUALITATIF ET LA PRISE EN COMPTE DE LA CONCERTATION DANS LE PROJET 8

1. ÉLEMENTS GENERAUX AUX COMMUNES 8
2. FENEU – SECTEUR DE LA RUE DES GRANGES 8
A. Zone humide 8
B. Risque retrait / gonflement des argiles 8
C. Circulation 9
D. Logements 9
3. ÉCUILLE – LES BRUYERES 9
A. Zone humide 9
B. Questions sur le projet 9
C. Incidence sur l'école 10
4. SARRIGNE – SECTEUR MIXTE DE LA VALLEE 10
A. Aménagement de la zone 10
B. Superficie des parcelles 10
C. Voirie 10
D. Communication 10
5. LES-PONTS-DE-CE – LES PORTES DE CE 11
A. Zone inondable 11
B. Nombre de logements 11
C. Circulation 11
D. Végétalisation 11
6. SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU – LA HUETTERIE 12
A. Artificialisation des sols 12
B. Composantes végétales 12
C. Circulation 13
7. SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE 13
A. Chantoiseau 13
B. Ferme de Gagné 13
C. Divers 14

I. Le volet quantitatif

A. Registres mis à la disposition du public

Un dossier de concertation, comprenant la délibération de prescription et un recueil d'observations, a été adressé aux 29 communes qui constituent le territoire d'Angers Loire Métropole (ALM) en début de procédure, et mis à disposition du public au siège d'ALM.

Comme prévu dans la délibération de prescription, le dossier a été alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études. L'essentiel des pièces a été mis à jour et complété progressivement sur le site Internet d'Angers Loire Métropole.
Le registre a été tenu à disposition du public jusqu'à la clôture de la concertation.

Deux consultations du dossier ont été enregistrées dans les mairies de l'agglomération. Aucune observation écrite n'a été formulée.

B. Observations écrites adressées par courriers ou par mails

Sur le secteur de la Petite Lande (lieu-dit situé à Loire-Authion), une observation par un agriculteur a été envoyée par mail concernant une opposition à toute démarche de changement de zonage pour ne pas nuire au développement de son activité agricole.
Cette observation ne concerne pas le champ de la modification n° 2 du PLUi.

Sur le secteur des Ponts-de-Cé, un habitant souhaite changer de destination une dépendance agricole en logement.
Cette observation ne concerne pas le champ de la modification n° 2 du PLUi.

Sur le secteur des Portes-de-Cé (Ponts-de-Cé), deux observations ont été transmises par mail. Elles sont évoquées dans le volet qualitatif (II).

C. Réunions publiques

6 réunions publiques se sont déroulées entre le 14 décembre 2022 et le 3 février 2023 :

- **Feneu** : le 20 janvier 2023, à 19h, à l'Espace culturel et associatif, rue de la Cure ;
- **Écuillé** : le 23 janvier 2023, à 19h, à la Salle de motricité de l'école des Salamandres, 13 allée du Verger ;
- **Sarrigné** : le 24 janvier 2023, à 18h, à la Salle des fêtes Michel BERGER, 25 rue Saint-Jean ;
- **Les-Ponts-de-Cé** : le 26 janvier 2023, à 19h, à la Salle René d'Anjou, à la Mairie des Ponts-de-Cé, 7 rue Charles DE GAULLE ;
- **Saint-Barthélemy-d'Anjou** : le 30 janvier 2023, à 19h, à la Salle du conseil, à la Mairie de Saint-Barthélemy-d'Anjou, 1 rue Jean GILLES ;
- **Saint-Lambert-la-Potherie** : le 31 janvier 2023, à 18h30, à la Salle du conseil, à la Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, 4 rue Félix PAUGER.

Ces réunions portaient sur tous les points de la modification du PLUi.
Les réunions publiques ont été annoncées par voie de presse, mais également par le Métropole, les journaux municipaux et les sites Internet d'Angers Loire Métropole ou des communes. Les réunions publiques ont également été signalées sur l'application mobile IntraMuros.

Les supports des réunions publiques ont été mis à disposition sur la page Internet d'Angers Loire Métropole dédiée à la modification du PLUi (Evolutions : AngersLoireMetropole.fr).

D. Les parutions dans la presse

Outre l'annonce par voie de presse dans Ouest France et le Courrier de l'Ouest, certaines communes ont indiqué la tenue des réunions publiques et des permanences dans leurs bulletins municipaux ou leurs sites Internet.

Liste non exhaustive de journaux municipaux faisant mention des réunions publiques du PLUi :

Commune	**Numéro du journal**	**Thèmes / Sujets évoqués**
Écuillé	Janvier 2023	« Réunion publique Plan local d'urbanisme intercommunal – 23 Janvier 2023 »
Les Ponts-de-Cé	N° 111 – Janvier 2023	« Réunion concertation sur la modification du PLUi » Rubrique « Mes rendez-vous »

E. La concertation sur Internet

Sur le site Internet d'Angers Loire Métropole, un espace dédié aux évolutions du PLUi est mis en place (Lien : Evolutions : AngersLoireMetropole.fr). Il permet de présenter les enjeux, les objectifs ainsi que la démarche et le calendrier. Il donne accès également à l'ensemble des présentations des réunions publiques.

Modification n°2 du PLUi

La modification n° 2 du PLUi vise à :

- **ouvrir à l'urbanisation quatre zones** aujourd'hui classées en 2AU sur le territoire des communes d'Ecuillé, Sarrigné et Saint-Lambert-la-Potherie ;
- **créer des OAP** (Orientations d'Aménagement et de Programmation) afin d'encadrer l'évolution de certains secteurs en zone urbaine ;
- **modifier le zonage d'un STECAL** (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) de Nz en Ny et de modifier les règles associées au secteur Ny, ce secteur étant destiné à accueillir des activités isolées en zone naturelle et forestière sans lien avec le caractère de cette zone ;
- **modifier les règles de la zone UX** relatives à la hauteur en limites séparatives et au coefficient d'espace libre, la zone UX correspondant à une zone d'habitat au sein des espaces agricoles et naturels.

Cette procédure faisant l'objet d'une évaluation environnementale, elle fait également l'objet d'une **concertation préalable** du 14 décembre 2022 au 3 février 2023.

Le dossier de concertation est consultable en cliquant sur les liens ci-dessous et les observations peuvent être adressées à l'adresse mail suivante : DADT-Planification(at)angersloiremetropole.fr.

Le dossier de concertation préalable sera également disponible au siège d'ALM et dans les mairies des communes d'ALM avec un recueil d'observations à partir de début janvier 2023.

De plus, des réunions publiques se tiendront aux dates et lieux suivants :

Commune	Date & heure	Salle
FENEU	Ven. **20 janvier** 19h00	Espace culturel et associatif *Rue de la Cure, 49460 Feneu*
ECUILLÉ	Lun. **23 janvier** 19h00	Salle de Motricité de l'école des Salamandres *13 all. Du Verger, 49460 Ecuillé*
SARRIGNÉ	Mar. **24 janvier** 18h00	Salle des Fêtes Michel Berger *25 rue Saint Jean, 49800 Sarrigné*
LES-PONTS-DE-CÉ	Jeu. **26 janvier** 19h00	Salle René d'Anjou (en Mairie) *7 rue Charles de Gaulle, 49 130 Les Ponts-de-Cé*
SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU	Lun. **30 janvier** 19h00	Salle du conseil *1, rue Jean Gilles, 49180 Saint-Barthélemy-d'Anjou*
SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE	Mar. **31 janvier** 18h30	Salle du Conseil *4 rue Félix Pauger, 49070 Saint-Lambert-La-Potherie*

Site Internet d'ALM contenant la modification n°2 du PLUi et les dates des réunions publiques.

Vous pouvez retrouver ici les présentations de ces réunions publiques :

- **Support de présentation de la réunion publique de FENEU - le 20 janvier 2023** - 5 Mo
- **Support de présentation de la réunion publique d'ÉCUILLÉ - le 23 janvier 2023** - 6 Mo
- **Support de présentation de la réunion publique de SARRIGNÉ - le 24 janvier 2023** - 6 Mo
- **Support de présentation de la réunion publique des PONTS-DE-CÉ - le 26 janvier 2023** - 3 Mo
- **Support de présentation de la réunion publique de SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU - le 30 janvier 2023** - 6 Mo
- **Support de présentation de la réunion publique de SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE - le 31 janvier 2023** - 9 Mo

L'enquête publique se déroulera en septembre 2023 en vue d'une approbation prévisionnelle en janvier 2024. A noter que cette enquête publique portera parallèlement sur la modification du zonage d'assainissement et sur la mise en compatibilité du PLUi avec une déclaration de projet sur le territoire de Beaucouzé en vue de permettre la réalisation d'un terrain d'accueil des gens du voyage (cf. précisions ci-après).

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les documents suivants :

- **Arrêté du président d'ALM engageant la procédure de modification n°2** - 689 Ko
- **Délibération ouvrant la concertation préalable et définissant ses modalités** - 246 Ko

Délibérations du Conseil communautaire justifiant l'utilité des ouvertures à l'urbanisation :

- **Délibération - ouverture à l'urbanisation à Ecuillé** - 231 Ko
- **Délibération - ouverture à l'urbanisation à Sarrigné** - 215 Ko
- **Délibération - ouverture à l'urbanisation à Saint-Lambert-la-Potherie (Secteur Chantoiseau)** - 241 Ko
- **Délibération - ouverture à l'urbanisation à Saint-Lambert-la-Potherie (Secteur de la Ferme de Gagné)** - 243 Ko

- **Dossier de concertation préalable - Présentation de la modification n°2 du PLUi** - 5 Mo

Site Internet d'ALM incluant les diaporamas présentés lors des réunions publiques

Les communes ont aussi fait mention des réunions publiques et de la modification n° 2 du PLUi sur leur site Internet ou leurs réseaux sociaux. Voici quelques exemples de sites communaux abordant la concertation.

Site Internet de Saint-Lambert-la-Potherie concernant la réunion publique

[Réunion publique] Concertation pour la modification du PLUi

> RETOUR À LA LISTE

Cadre de vie & Environnement

Lundi 30 janvier 2023

Une réunion publique se tiendra le lundi 30 janvier à 19h à l'Hôtel de ville, afin de présenter la modification n°2 du PLUi visant à la création d'une OAP Locale à La Huetterie.

La révision générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvée le 13 septembre 2021. Depuis, l'évolution du territoire et des projets rendent nécessaires des ajustements du document d'urbanisme. Ainsi, plusieurs procédures d'évolution du PLUi sont engagées.

À Saint-Barthélemy-d'Anjou, la modification n°2 du PLUi vise à la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Locale à La Huetterie.

Cette procédure faisant l'objet d'une évaluation environnementale, elle fait également l'objet d'une concertation préalable jusqu'au 3 février 2023.

Le dossier de concertation préalable est consultable jusqu'au 3 février 2023 :

- en cliquant sur le lien suivant :

https://www.angersloiremetropole.fr/fileadmin/user_upload/support_concertation_prealable_modif2_plui.pdf

- en mairie, aux heures d'ouverture

Les observations peuvent être adressées :

- par mail à l'adresse suivante : DADT-Planification@angersloiremetropole.fr
- ou dans un recueil d'observations mis à disposition en mairie.

SUR CE THÈME

- [Les Volon'Terre] Venez prendre soin de votre ville 19/02/2023
- [Les Volon'Terre] Venez prendre soin de votre ville 19/03/2023
- Journée économie circulaire 22/03/2023
- Repère des colibris 25/03/2023
- Journée méditation de pleine conscience 01/04/2023
- [Conférence] Arbres, jardins et permaculture 01/04/2023

> VOIR LES AUTRES ÉVÉNEMENTS

ACCÈS RAPIDE

Site Internet de Saint-Barthélemy-d'Anjou concernant la réunion publique

VILLE

RÉUNION PUBLIQUE | MODIFICATION N°2 DU PLUI

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal évolue régulièrement pour tenir compte des évolutions des projets sur le territoire d'Angers Loire Métropole.
Une modification n°2 est engagée, notamment pour ouvrir des secteurs à l'urbanisation sur certaines communes et ainsi permettre la construction de logements pour répondre aux besoins de la population.
Sur d'autres secteurs en zone urbaine, les orientations permettant de guider leur développement sont précisées pour favoriser un aménagement plus qualitatif et protecteur de la nature.

La modification n°2 fait l'objet d'une concertation préalable. Dans ce cadre, une réunion publique se tiendra le jeudi 26 janvier 2023 à 19h00 dans la salle René d'Anjou, en Mairie.
Pour plus de renseignements concernant les évolutions du PLUi et la concertation préalable : www.angersloiremetropole.fr

26 janvier 2023
19h

Hôtel de Ville - salle René d'Anjou
7 rue Charles de Gaulle

Site Internet des Ponts-de-Cé concernant la réunion publique

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Modification n°2

La révision générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvée le 13 septembre 2021. Depuis, l'évolution du territoire et des projets rendent nécessaires des ajustements du document d'urbanisme. Ainsi, plusieurs procédures d'évolution du PLUi sont engagées.

Modification n°2 du PLUi

La modification n° 2 du PLUi vise à :

- ouvrir à l'urbanisation quatre zones aujourd'hui classées en 2AU sur le territoire des communes d'Ecuillé, Sarrigné et Saint-Lambert-la-Potherie ;
- créer des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) afin d'encadrer l'évolution de certains secteurs en zone urbaine ;
- modifier le zonage d'un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) de Nz en Ny et de modifier les règles associées au secteur Ny, ce secteur étant destiné à accueillir des activités isolées en zone naturelle et forestière sans lien avec le caractère de cette zone ;
- modifier les règles de la zone UX relatives à la hauteur en limites séparatives et au coefficient d'espace libre, la zone UX correspondant à une zone d'habitat au sein des espaces agricoles et naturels.

À Saint-Barthélemy-d'Anjou, la modification n°2 vise à la création d'une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Locale à La Huetterie.

Cette procédure faisant l'objet d'une évaluation environnementale, elle fait également l'objet d'une concertation préalable jusqu'au 3 février 2023.

Le dossier de concertation préalable est consultable jusqu'au 3 février 2023 :

- en cliquant sur le lien suivant :

https://www.angersloiremetropole.fr/fileadmin/user_upload/support_concertation_prealable_modif2_plui.pdf

- en mairie, aux heures d'ouverture

Les observations peuvent être adressées :

- par mail à l'adresse suivante : DADT-Planification@angersloiremetropole.fr
- ou dans un recueil d'observations mis à disposition en mairie.

Une réunion publique se tiendra le lundi 30 janvier à 19h à l'Hôtel de ville.

ENQUÊTES PUBLIQUES

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Modification n°2

ACCÈS RAPIDE

Site Internet de Saint-Barthélemy-d'Anjou concernant la modification n° 2 du PLUi

II. Le volet qualitatif et la prise en compte de la concertation dans le projet

Les observations précisées dans les développements ci-après sont issues de remarques orales (formulées au cours des réunions publiques) et écrites (mails).

1. Éléments généraux aux communes

Cette modification n° 2 du PLUi entre dans la logique du ZAN (Zéro artificialisation nette). En effet, elle comprend :

- 2 OAP en site urbanisé qui visent à créer de nouveaux logements et commerces en renouvellement urbain
- Des ouvertures à l'urbanisation qui permettent la création de nouveaux logements tout en encadrant et limitant leur impact sur l'environnement local par des OAP
- Des évolutions du règlement qui permettent des extensions d'habitat et d'activité en milieu rural et qui donc évitent de consommer des sols non artificialisés.

Il a été rappelé dans quelques réunions les notions d'artificialisation des sols et également d'application du ZAN d'ici 2050.

2. Feneu – Secteur de la rue des Granges

A. Zone humide

Une remarque a été formulée afin de savoir si le terrain concerné par la création de l'OAP correspondait ou non à une zone humide au regard des zones humides déjà identifiées aux alentours, et si, de ce fait, le terrain serait véritablement constructible.

Réponse : Des études zone humide seront nécessaires en amont de tout projet et seront effectivement déterminantes pour la constructibilité de ce secteur. L'OAP vise à fixer un cadre et des orientations permettant la bonne prise en compte des enjeux essentiels pour ce secteur si sa constructibilité est confirmée au terme des études.

B. Risque retrait / gonflement des argiles

Une question a été posée afin de savoir comment des porteurs de projet et acquéreurs potentiels seraient informés sur le risque retrait/gonflement des argiles important sur la commune.

Réponse : les informations liées au risque retrait gonflement des argiles figurent dans les informations complémentaires du PLUi, et sont en ligne sur le site internet d'ALM, elles apparaissent dans les certificats d'urbanisme nécessaires lors des ventes des terrains, et il existe des obligations d'information de la part des vendeurs et des obligations de prise en compte pour les constructions.

C. Circulation

Des interrogations sur la desserte de la zone en cas de projet, de l'aménagement de la voirie et du stationnement ont été posées par des habitants présents lors de la réunion publique.

Réponse : Un emplacement réservé longeant la rue des Granges existe. Il a pour but d'élargir la rue des Granges. Son élargissement sera étudié en cas de projet sur ce site et au regard des conditions de circulation dans les quartiers voisins. L'OAP vise à limiter au maximum de futurs accès individuels à cette rue et à mutualiser les accès entre plusieurs lots potentiels.

D. Logements

Des remarques ont été faites concernant la nature des logements, leur réglementation et leur nombre dans cette zone.

Réponse : Un objectif de production de logements sociaux a été fixé à chaque commune, et est détaillé au sein de l'OAP habitat du PLUi. Compte tenu du foncier et de l'application de la densité minimale dans le SCoT et le PLUi, une dizaine de logements au minimum serait envisageable.

Nota : postérieurement à la réunion publique, les résultats de l'étude d'investigation des zones humides sur la parcelle ont révélé que le secteur était totalement humide. Dès lors, le projet de création d'OAP est abandonné et il est proposé de classer finalement le secteur en zone Naturelle et Forestière afin de préserver la zone humide identifiée et respecter ainsi la première étape de la séquence ERC (Eviter / Réduire / compenser).

3. Écuillé – Les Bruyères

A. Zone humide

Une zone humide est située au sud du projet. Une question a été posée sur son avenir.

Réponse : Aucune construction ne sera possible sur cette zone au regard des enjeux environnementaux notamment pour une bonne qualité de l'eau sur le territoire. La commune envisage de planter un verger sur ce foncier communal.

B. Questions sur le projet

Un certain nombre de questions portait sur les caractéristiques essentielles du projet : nombre de logements, surface des parcelles, population apportée, hauteurs, desserte.

Réponse : Un minimum de 30 logements est défini afin de respecter les seuils de densité (SCoT/PLUi) et de répondre à l'enjeu de produire de nouveaux logements tout en limitant la consommation foncière. Les hauteurs proposées sont de 8 m à l'égout et de 12 m en hauteur totale dans le but de permettre une certaine densité en logements, sur des parcelles de taille moyenne tout en garantissant une bonne intégration urbaine. Comme l'indique l'OAP, il est prévu deux points d'accès à cette zone pour éviter un aménagement en impasse.

C. Incidence sur l'école

Des inquiétudes ont été soulevées concernant la capacité de l'école à accueillir des élèves supplémentaires.
Réponse : Le projet permettrait à la commune de trouver un équilibre sur le nombre d'élèves inscrits via l'installation de nouveaux habitants.

4. Sarrigné – Secteur Mixte de la Vallée

A. Aménagement de la zone

Une remarque a été formulée par les habitants présents à cette réunion publique sur les phases d'aménagement de la zone. Plus précisément, il a été demandé pourquoi l'aménagement de la zone se fait en deux temps.

Réponse : pour deux raisons : d'une part la phase 2 est aujourd'hui en zone agricole et ne peut donc être urbanisée à court terme et d'autre part pour accueillir de manière adaptée les nouveaux habitants tout en maintenant une utilisation optimale des équipements de la commune notamment l'école (nombre de classes par exemple).

B. Superficie des parcelles

Une question a été posée sur la superficie des parcelles lors de la réunion publique.

Réponse : Les tailles seront diversifiées du fait de la programmation de la zone (lot libre, locatif social…). Les lots libres auront une surface autour des 400 à 500m². A ce stade, la surface des lots affectés au logement social n'est pas encore définie.

C. Voirie

Des questions ont été formulées sur l'organisation viaire, et notamment sur l'opportunité de réaliser un rond-point afin de desservir cette nouvelle opération.

Réponse : L'OAP locale précise ces orientations et affiche notamment la nécessité d'avoir un aménagement sécurisé de l'entrée de quartier (accroche sur la RD 106) et un réseau de liaisons douces permettant de traverser le quartier tout en reliant les équipements communaux (école, futur city stade…). Une concertation sera réalisée avec le Département, gestionnaire de la RD 106, pour définir la solution optimale de desserte à partir de la RD106 (rond-point ou autre).

D. Communication

Un habitant présent à la réunion publique a critiqué le manque de communication sur cette dernière.

Réponse : Cette réunion publique avait été annoncée sur le site de la mairie, sur l'application mobile IntraMuros ou encore lors des vœux du maire de Sarrigné où étaient présents un grand nombre d'habitants. Elle a également été annoncée sur le site d'Angers Loire Métropole.

5. Les-Ponts-de-Cé – Les Portes de Cé

A. Zone inondable

Lors de la réunion publique, un habitant s'est questionné sur l'emplacement des futures constructions en zone inondable.

Réponse : 75 % de la commune se trouvent actuellement en zone inondable et les habitants ont une culture de la crue, en plus d'avoir des exercices d'évacuation. Toute construction est possible si les bâtiments prennent en compte les conditions fixées par le PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation) pour assurer l'écoulement des eaux et la sécurité des biens et personnes.

B. Nombre de logements

Quelques questions ont été posées sur le nombre de logements prévus dans ce projet.

Réponse : Du fait du risque d'inondation décrit dans le PPRI (Plan de prévention des risques d'inondation), 166 logements seront prévus au maximum.

C. Circulation

Une partie des habitants présents à la réunion publique s'est interrogée sur la prise en compte de la circulation (vélo, transports en commun...) sur la zone du projet. Par ailleurs, l'observation transmise par mail pointe les difficultés actuelles pour les cyclistes et les piétons (voitures roulant trop vite, investissements sur des pistes cyclables mal positionnées, parcours compliqués pour les piétons) et regrette les stationnements automobiles qui encombrent les trottoirs.

Réponse : La circulation sera prise en compte dans le schéma d'aménagement. L'emplacement des stationnements sera revu et il y aura davantage de liaisons douces permettant de traverser les ilots en sécurité. L'OAP instaure des principes de liaisons douces qui pourront faciliter les traversées est-ouest et nord-sud au sein du périmètre de l'OAP. L'OAP peut apporter des précisions sur la localisation des stationnements pour minimiser leur impact sur les circulations douces tout en préservant la desserte des commerces

D. Végétalisation

Une observation transmise par mail indiquait que la végétalisation devait être préservée et amplifiée.

Réponse : l'OAP a en effet pour vocation de protéger des éléments végétaux déjà présents (arbres, espaces arborés, cœurs d'ilot) et aussi d'organiser les principes paysagers du futur projet.

A noter que l'observation transmise par mail évoquait également des points qui se rapportent à la gestion de l'espace public (sécurité des voies, exercice du pouvoir de police, accessibilité, vitesse de circulation, politique d'éclairage, réhabilitation et restructuration du domaine public, etc.) qui sortent du champ de l'OAP et donc du PLUi.

E. Zone humide

Une observation transmise par mail questionne la réalisation d'une étude zone humide sur les Ponts-de-Cé et mentionne « l'annexe 3 – Etudes zones humides » de « l'Etat Initial de l'Environnement » du PLUi révisé. L'observateur s'interroge sur l'absence d'investigation sur la commune des Ponts-de-Cé.

Réponse : Afin de répondre à la séquence Eviter-Réduire-Compenser et de définir un développement du territoire pour les prochaines années ayant le moins d'impacts possibles sur l'environnement et la biodiversité, Angers Loire Métropole a réalisé, en 2017-2018, dans le cadre de la révision du PLUi, une étude zone humide sur les sites pressentis à l'urbanisation future. Cette étude a permis d'écarter des sites trop contraints par la présence de zones humides (Eviter), d'adapter le périmètre de futures zones à urbaniser (Réduire) et d'alerter et définir des orientations de prise en compte des zones humides pour les porteurs de projet dans les sites maintenus. Dans le respect du code de l'environnement et en complément de l'étude du PLUi, les porteurs de projets doivent réaliser lors des études pré-opérationnelles des études zones humides pour affiner plus précisément la localisation des zones humides.

L'étude du PLUi n'a pas été menée sur les Ponts-de-Cé car les secteurs en cours d'urbanisation étaient déjà tous bien avancés lors de la révision du PLUi (La Monnaie, Sorges, David d'Angers/Grandes Maisons). Ces opérations ayant déjà fait l'objet d'études pré-opérationnelles, une étude supplémentaire n'était pas nécessaire.

Seule l'urbanisation sur le secteur des Hauts-de-Loire 1 n'était pas engagée mais ce secteur est couvert par une ZAC ayant fait l'objet d'une étude d'impact comportant un inventaire des zones humides. Une étude supplémentaire n'était donc pas nécessaire.

S'agissant du secteur des Portes-de-Cé, il est inscrit en zone Urbaine depuis de nombreuses années. Il est totalement urbanisé et s'insère au cœur d'un tissu artificialisé. Une étude zone humide sur ce secteur n'est pas possible et ne s'avère pas nécessaire au regard de ces caractéristiques. Cependant, des enjeux existent sur ce secteur : densification sur des espaces déjà imperméabilisés, préservation et renforcement de la végétation, … Le dossier de modification N°2 affiche ces enjeux dans l'OAP Locale proposée.

6. Saint-Barthélemy-d'Anjou – La Huetterie

A. Artificialisation des sols

Une question a été posée sur le contrôle de l'artificialisation des parcelles en prenant l'exemple de l'artificialisation d'une cour ou d'un accès voitures.

Réponse : Il est précisé que les dispositions ne s'appliquent que pour les dépôts de nouvelles demandes d'autorisations (permis de construire, déclaration préalable, etc.). La sensibilisation pédagogique auprès du public s'avère nécessaire pour développer l'usage de bonnes pratiques (exemple : maintenir la perméabilité des sols, favoriser les revêtements perméables).

B. Composantes végétales

Un habitant s'interroge sur l'avenir de la végétation sur ce site (mare, arbres).

Réponse : La mare, tout comme la végétation à ses alentours, sont prises en compte dans l'OAP proposée.
Il est précisé également que le PLUi repère d'ores et déjà la haie d'arbres le long de la rue Ginette Neveu. Par la modification, il sera également repéré la haie bocagère marquante le long du boulevard Bahonneau. Il n'y a pas d'identification d'arbres remarquables portée au plan de zonage sur ce secteur, comme le mentionne un participant. Le site présente cependant une présence d'arbres significative : l'OAP proposée précise que le projet devra tenir compte des sujets majeurs et veiller à une intégration paysagère.

C. Circulation

Une personne présente à la réunion publique s'interroge sur l'augmentation de trafic rue de la Huetterie. Il se demande pourquoi l'accès principal ne se ferait pas rue Ginette Neveu.

Réponse : Les accès prévus tiennent compte des capacités de la voirie, des flux générés (il s'agit ici de 10/12 logements prévus), de l'environnement. L'accès principal est prévu sur la rue de la Huetterie (accès existant). Il y aura bien un autre accès rue Ginette Neveu : celui-ci sera en sens unique dans le but de protéger au maximum la haie à ce niveau.

7. Saint-Lambert-la-Potherie

A. Chantoiseau

Lors de la réunion publique, un habitant a remarqué des erreurs dans le diaporama notamment sur le nombre de logements prévus et la surface de la zone. L'erreur du nombre de logements a été rectifiée sur le support mis en ligne sur le site d'Angers Loire Métropole.

Réponse : La programmation se situe bien à 28 nouveaux logements. Les 35 logements mentionnés dans le diaporama englobaient les deux sites de Chantoiseau et de la Ferme de Gagné. En ce qui concerne la surface, le site mesure effectivement 1,6 ha au cadastre, mais la surface arpentée est quant à elle de 1,7 ha, conformément aux éléments présentés en réunion. Les plans de cadastre sont très imprécis sur ce secteur, par rapport au terrain (décalage jusqu'à 9 - 10 mètres).

B. Ferme de Gagné

Cette zone a suscité plus de remarques de la part des habitants que celle de Chantoiseau. En effet, certains participants se sont interrogés sur le nombre de logements, le découpage des parcelles, l'aménagement de la voirie ou encore la zone humide située sur une partie du secteur de projet.

Réponse : 7 à 8 logements seront construits en supplément des habitations existantes. Le découpage des parcelles se fera au cas par cas afin d'optimiser le plus possible la zone d'environ 8 000 m^2. Pour l'aménagement de la voirie, la sortie existante rue des Landes sera fermée à la circulation automobile et réservée aux piétons. Pour plus de sécurité, la sortie automobile se fera sur la rue Bertha Van Suttner, qui borde le côté nord du secteur et dessert la ZAC de Gagné. Enfin, la zone humide d'une surface d'environ 600 m^2 sera préservée, et pourra accueillir les fonds de jardins de maisons qui pourront être érigées au sud de cette zone humide.

C. Divers

Des questions supplémentaires ont été posées par les habitants. Une inquiétude est ressentie concernant l'apport de population sur l'école. Un habitant propose de remplacer le rond-point par un autre aménagement moins coûteux au sud-ouest du projet de Chantoiseau.

Réponses : Concernant l'école, le nombre d'élèves scolarisés sera assez stable même si un pic pourra être observé lors de la commercialisation de Chantoiseau. Ces constructions de logements sont au contraire nécessaires pour maintenir la population de la commune et donc maintenir le nombre d'élèves et de classes ouvertes.
Concernant l'aménagement de la voirie, le rond-point a été décidé en concertation avec les services du département, il s'agit du seul aménagement permettant de sécuriser cet accès, vu sa configuration. Il a été bien réfléchi, car il a même nécessité de déclasser une partie de l'Espace Boisé Classé qui le borde (déclassement réalisé lors de la Révision Générale n°1).